



Assemblée générale

Distr.: générale
30 juillet 2015
Français
Original: anglais

Soixante-dixième session

Point 73 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme:

Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application des résolutions 36/151 et 68/156 de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des travaux de la quarante et unième session du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier de l'atelier d'experts sur l'indemnisation et la réadaptation des victimes de la torture en situation d'urgence et l'assistance à leur apporter pour répondre à leurs besoins à long terme.

* A/70/150.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rend compte des résultats de la quarante et unième session du Conseil d'administration du Fonds, tenue à Genève du 13 au 17 avril 2015. Le présent rapport complète le rapport sur les activités du Fonds présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/28/25) à sa vingt-huitième session, en mars 2015.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Conformément à son mandat et à la pratique établie par son Conseil d'administration, le Fonds alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus — organisations non gouvernementales, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux publics et privés, centres d'aide juridique, bureaux de consultation juridique d'intérêt public et avocats — qui présentent des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire et autres formes d'assistance directe pour venir en aide aux victimes de la torture et à leur famille.

C. Gestion du Fonds et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur l'avis du Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres agissant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et en concertation avec leur gouvernement. Siègent actuellement au Conseil: Maria Cristina Nunes de Mendonça (Portugal), Morad el-Shazly (Égypte), Anastasia Pinto (Inde), Adam Bodnar (Pologne) et Gaby Oré Aguilar (Pérou). M^mc Mendonça, M. el-Shazly, M^mc Pinto et M. Bodnar ont été reconduits par le Secrétaire général pour un second mandat se terminant le 20 octobre 2017.

II. Quarante et unième session du Conseil d'administration

4. La quarante et unième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 13 au 17 avril 2015 sous la présidence de M. Bodnar. À la session, le Conseil a passé en revue la mise en œuvre de l'exercice de gestion du changement qu'il avait élaboré à sa trente-neuvième session, en 2014. Les travaux du Conseil ont dès lors été axés sur trois domaines: l'amélioration des méthodes de travail, l'ouverture accrue et le partage des connaissances.

A. Amélioration des méthodes de travail

5. Dans le cadre de ses efforts visant à améliorer la qualité des opérations, le Conseil s'est rendu en mission de contrôle au centre de réadaptation psychosociale Appartenances, à Lausanne, en Suisse, le 13 avril 2015. Des visites régulières de projets sont une composante essentielle de la méthodologie du Fonds. Les outils d'évaluation, dont les manuels et formulaires d'évaluation, sont régulièrement mis à jour pour refléter l'évolution de la méthodologie. Cette visite a permis au Conseil de mesurer les difficultés rencontrées par des initiatives de la société civile dans des pays d'accueil, en Suisse en l'espèce, en particulier dans le domaine de l'assistance aux plus vulnérables au sein des communautés d'immigrés. Il est essentiel d'identifier rapidement les victimes d'actes de torture parmi les demandeurs d'asile et les migrants et de leur fournir des services adéquats de réadaptation pour accroître leurs chances de réinsertion sociale et pour assurer que le principe de non-refoulement est respecté.

B. Augmentation des activités de communication

6. Le 16 avril, le Conseil d'administration et le secrétariat du Fonds ont organisé un événement public sur le thème de l'indemnisation et de la réadaptation des victimes de la torture à considérer comme des aspects faisant partie intégrante de la lutte contre la torture. Cet événement était ouvert à toutes les délégations d'État présentes à Genève, aux organisations intergouvernementales, à la société civile et aux médias. Cet événement public a été rehaussé par la présence de professionnels travaillant pour des organisations qui bénéficient du soutien du Fonds et a suscité une grande affluence diplomatique, avec la représentation de 45 missions permanentes; y ont également assisté des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation internationale pour les migrations et du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que des acteurs de la société civile et des journalistes, dont ceux de la Télévision et de la Radio des Nations Unies. Plus de 120 délégués ont assisté à cet événement, qui a mis en évidence non seulement la contribution tangible de ce Fonds des Nations Unies unique en son genre, mais également la situation difficile de milliers de victimes en détresse.

7. Cet événement a été animé par un groupe d'experts spécialisés dans la réadaptation des victimes de la torture. L'importance de l'indemnisation et de la réadaptation en tant que composantes essentielles de la lutte contre la torture a été soulignée, et leurs effets sur les individus, les familles et la société ont été mis en évidence. Cet événement fut aussi l'occasion de présenter des projets et des actions de terrain pour décrire l'expérience du Fonds et de ses organisations bénéficiaires.

8. Durant sa quarante et unième session, le Conseil d'administration a également tenu des réunions bilatérales avec les délégations de 21 États. Les membres du Conseil ont eu l'impression que dans l'ensemble, leurs interlocuteurs étaient satisfaits de l'exercice de fixation des priorités auquel le Fonds venait de se livrer, de l'amélioration de la transparence dans le compte-rendu de ses activités et du renforcement de la coordination avec les présences sur le terrain du HCDH ainsi qu'avec d'autres mécanismes en rapport avec la torture.

C. Partage des connaissances

Atelier d'experts sur l'indemnisation et la réadaptation des victimes de la torture en situation d'urgence et sur l'assistance à leur apporter pour répondre à leurs besoins à long terme

9. Le 15 avril, le Conseil d'administration et le secrétariat du Fonds ont organisé, à Genève, un atelier d'une journée à l'intention des experts, sur l'indemnisation et la réadaptation des victimes de la torture en situation d'urgence et sur l'assistance à leur apporter pour répondre à leurs besoins à long terme (voir les annexes I et II).

10. Cet atelier a été organisé dans le but de faciliter le partage de bonnes pratiques et d'enseignements tirés dans le domaine de l'indemnisation et de la réadaptation des victimes de la torture dans les situations d'urgence complexe d'aujourd'hui, compte tenu de leurs besoins à long terme. Il a également offert aux participants la possibilité de comparer leurs méthodes de travail, de discuter d'approches efficaces pour venir en aide aux victimes et d'évoquer les évolutions majeures dans ce domaine.

11. L'atelier a réuni 13 professionnels de diverses disciplines (aide médicale, psychologique, sociale et juridique) qui travaillent dans des centres de réadaptation bénéficiant de l'appui financier du Fonds et des représentants d'organisations sélectionnées ayant de l'expérience dans le domaine de l'indemnisation et de la réadaptation des victimes de la torture. Alessio Bruni, membre du Comité contre la torture, Peter Ventevogel, haut responsable en charge des questions de santé mentale au Haut-Commissariat des Nations Unies, Nimisha Patel, Directrice de l'International Centre for Health and Human Rights, et des représentants de l'Organisation mondiale contre la torture, ont également assisté à l'atelier.

12. Cet atelier est le premier d'une série d'ateliers annuels dont l'organisation sera facilitée par le Fonds, en vue de favoriser la collecte et la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques dans le domaine de l'indemnisation et de la réadaptation des victimes de la torture et de créer un réseau de professionnels.

13. L'atelier a été organisé autour de trois tables rondes animées par des membres du Conseil. Les grands constats faits à l'issue de ces échanges qui ont duré toute la journée sont les suivants:

a) Les contextes et les crises dans lesquels la torture a lieu sont devenus plus complexes ces dernières années, donnant lieu à un accroissement de la pratique de la torture et du nombre de victimes de la torture chaque année. Il est devenu plus urgent de répondre aux besoins en matière d'indemnisation et de réadaptation, et les professionnels de la réadaptation des victimes de la torture constatent une augmentation des cas d'intimidation et de représailles. Nonobstant le cadre normatif international sans équivoque concernant la torture, les conflits prolongés auxquels viennent s'ajouter de nouvelles crises, la violence extrême d'acteurs non étatiques, la lutte contre le terrorisme, le discours qui tend de plus en plus à relativiser la torture, l'impunité généralisée et un certain mépris des droits de l'homme les plus fondamentaux sont propices à l'avènement d'un environnement où la torture est une pratique plus courante, de plus en plus « acceptée » socialement. Les actes d'intimidation et de représailles commis envers les professionnels et les organisations qui viennent en aide aux victimes constituent aussi des problèmes croissants dans les scénarios complexes actuels;

b) La torture touche les individus, les familles, les communautés et la société. La torture n'est jamais un acte isolé commis contre un individu. Elle a des effets importants sur sa famille, sa communauté et la société dans laquelle il vit. L'aide à l'indemnisation et à la réadaptation doit également viser la famille et la communauté de la victime;

c) Une assistance à la fois immédiate et à long terme est indispensable à la réadaptation des victimes d'actes de torture. La torture est toujours une question d'urgence, puisque c'est une menace directe à la vie et à l'intégrité personnelle. L'assistance doit être apportée au plus vite et devrait inclure un ensemble de mesures concernant l'état physique et psychologique des victimes et être fournie par des services spécialisés. Les effets persistants de la torture, dont le risque de transfert intergénérationnel du traumatisme, peuvent nécessiter une approche à long terme. La réaction à court et long terme à la torture nécessite des moyens humains et financiers appropriés, des compétences adéquates et l'intervention de nombreuses parties prenantes;

d) L'indemnisation et la réadaptation totale des victimes nécessitent une approche pluridisciplinaire et la coordination de l'action de tous les acteurs concernés. Dans un contexte de ressources financières axées sur le court terme et en diminution, la diversité et la complexité croissantes des besoins des victimes nécessitent une coordination effective entre tous les acteurs concernés, dont les institutions d'État, les réseaux et les organisations de la société civile, ainsi que les mécanismes des Nations Unies, tels que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et d'autres mécanismes des Nations Unies en rapport avec la torture, en particulier le Comité contre la torture et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

e) La prévention de la torture et l'assistance aux victimes sont complémentaires et se renforcent mutuellement. La réadaptation a un effet préventif. La prévention et l'assistance sont étroitement liées et sont complémentaires;

f) Il y a lieu d'appliquer effectivement l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre la torture et l'observation générale n° 3 du Comité contre la torture. L'article 14 de la Convention établit le cadre juridique du droit des victimes d'obtenir réparation et d'être indemnisées, et les obligations qui en découlent pour les États sont expliquées et précisées dans l'observation générale n° 3 adoptée par le Comité contre la torture. En finançant des projets de réadaptation, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture joue un rôle majeur à l'appui de la réalisation de ce droit dans de nombreux pays du monde.

14. Les trois tables rondes se sont penchées sur des thématiques différentes. Les principaux résultats de leurs travaux sont résumés ci-dessous.

Première table ronde

15. Les participants à la première table ronde ont cherché à replacer la problématique dans son contexte et à en comprendre les concepts et se sont intéressés aux difficultés liées à l'indemnisation et à la réadaptation des victimes de la torture dans les scénarios complexes d'aujourd'hui.

16. Ils ont constaté que les professionnels avaient conçu pour les victimes de la torture différents services sur mesure à court et à long terme. Ils ont toutefois noté que la réadaptation devait être considérée comme une entreprise de longue haleine; et qu'en fait, certaines victimes pouvaient avoir besoin d'un suivi permanent. Ils ont aussi expliqué que l'hétérogénéité des victimes de la torture appelait un éventail de solutions; et qu'en fait, une approche au cas par cas s'imposait.

17. La question du lien entre l'impunité et l'acceptation de la torture par la société a été soulevée par plusieurs participants. Certains secteurs de la société estimaient à tort que la torture était efficace. Les médias grand public contribuaient aussi à ce préjugé et aux véritables effets de la torture. Il en résultait une acceptation extrêmement préoccupante de la torture et de l'impunité par la société. Les participants en sont arrivés à la conclusion que lutter contre l'impunité était une approche stratégique concernant l'indemnisation et la réadaptation.

18. Les participants ont reconnu que la torture avait des effets profonds sur les familles et les communautés. Ils ont expliqué que les dommages que la torture causait pouvaient être irréversibles pendant une période pouvant aller jusqu'à deux générations.

19. Les participants ont constaté que les problèmes de sécurité et le manque, à l'échelle locale, de capacités pour la prise en charge des victimes de la torture comptaient parmi les obstacles à surmonter sur la voie de la réadaptation des victimes. Ils ont expliqué que le manque de moyens financiers, le décalage entre les interventions et leur financement et la tendance au raccourcissement des périodes de financement étaient autant d'obstacles à la préservation d'un modèle durable.

Deuxième table ronde

20. Les participants à la deuxième table ronde se sont penchés sur la question de l'assistance aux victimes de la torture en situation d'urgence. Ils ont affirmé que la torture était toujours une question d'urgence. Ils ont expliqué que la torture menaçait en effet directement la vie et l'intégrité des personnes qui en étaient victimes ainsi que des membres de leur famille et de leur communauté, lesquels avaient tous besoin d'aide. Ils se sont accordés à reconnaître que les interventions devaient avoir lieu dès que possible, qu'elles devaient prévoir un ensemble de mesures concernant l'état physique et psychologique des victimes et qu'elles devaient être mises en œuvre de façon pluridisciplinaire.

21. Les participants ont estimé qu'en situation d'urgence, il fallait en priorité s'employer à réduire la vulnérabilité et à promouvoir la résilience à l'échelle du groupe plutôt que de se fixer des objectifs thérapeutiques dont la réalisation nécessitait un environnement plus sûr et plus stable.

22. Les participants ont évoqué le fait que les victimes de la torture éprouvaient aussi des besoins élémentaires dans d'autres domaines de leur vie. Ils ont expliqué que dans ce contexte, il était important de coordonner les interventions avec les organismes qui aidaient les victimes à répondre à ces besoins ou de s'y référer. Toutefois, en situation d'urgence, la coordination entre différentes organisations comptait parmi les principales difficultés et les systèmes d'orientation ne fonctionnaient pas toujours au mieux, car trouver la personne ou l'institution appropriée était ardu.

23. Parmi les autres problèmes spécifiques aux situations d'urgence que les participants ont évoqués, citons la difficulté de distinguer les victimes de la torture des victimes de la violence de la guerre; le déplacement forcé ou le fait de vivre dans une terreur constante; la fourniture de services adéquats aux victimes de la torture sans créer de tensions avec d'autres victimes ayant vécu des événements traumatisants et au sein de la communauté locale; et la nécessité de dissiper la méfiance des victimes, en particulier chez les jeunes hommes. Les participants ont expliqué qu'il fallait établir une distinction entre le sentiment de méfiance des victimes et leur peur réelle quant à leur sécurité et leur protection. Ils ont ajouté que le temps était essentiel pour gagner la confiance des victimes. À ce sujet, ils ont déclaré que les centres de réadaptation devaient travailler dans une totale transparence et que les organisations devaient montrer qu'elles étaient indépendantes des acteurs étatiques.

24. Ils ont évoqué des pratiques exemplaires, consistant entre autres à intégrer la santé mentale dans tous les services d'assistance et à accorder la priorité à la sécurité et aux approches coordonnées.

25. Enfin, la question relative à la nécessité de respecter des normes minimales dans la fourniture de services a été évoquée durant le débat. Les experts ont affirmé qu'il était nécessaire de respecter certaines normes minimales, compte tenu d'aspects tels que la culture, la sécurité, la sûreté et le lieu des interventions.

Troisième table ronde

26. Les participants à la troisième table ronde se sont penchés sur l'assistance à apporter aux victimes de la torture pour répondre à leurs besoins à long terme. Les experts ont déclaré que la longueur du traitement dépendait de la complexité du traumatisme subi et parfois de la durée de la procédure engagée pour obtenir réparation. Ils ont également affirmé qu'il fallait choisir les dispositifs d'assistance et les adapter aux circonstances, au contexte et au modèle sociétal spécifiques aux victimes. Ils ont ajouté qu'il n'existait ni stratégie universelle, ni stratégie transposable telle quelle.

27. Les participants ont déclaré que la réussite de l'assistance ne dépendait pas nécessairement de la durée de l'intervention et qu'elle dépendait plutôt de l'accès à des services ou à un environnement dans lesquels les victimes se sentaient en sécurité.

28. Les experts ont évoqué plusieurs modèles d'assistance, dont un qui consistait à faire en sorte que la victime ne soit pas passive. Les victimes devaient être considérées comme des personnes jouissant de droits et qu'il importait qu'elles jouent un rôle actif et revendiquent la restitution de leurs droits. La lutte contre l'impunité faisait partie du processus de guérison. Un autre modèle axé sur l'intégration et la réconciliation a été évoqué.

29. Les participants ont évoqué divers aspects des pratiques exemplaires concernant l'assistance aux victimes de la torture, à savoir l'établissement d'un lien solide basé sur la confiance et l'adoption d'une approche holistique et pluridisciplinaire (c'est-à-dire une approche qui ne soit pas uniquement médicale, mais qui inclue aussi d'autres éléments, tels que la restitution des droits) et d'un modèle qui prévoit une réévaluation continue.

30. Les experts ont expliqué que l'action en justice stratégique pouvait contribuer à émanciper les victimes et à susciter des changements systémiques. Ils ont toutefois ajouté que dans l'intérêt des victimes de la torture et de leur bien-être, il fallait évaluer les risques et éviter que les victimes ne subissent un nouveau traumatisme ou n'en deviennent plus vulnérables. Ils ont expliqué que le fait que les tribunaux n'ordonnent pas de mesures de réadaptation ou de dédommagement pouvait avoir un effet néfaste sur les victimes. Ils en ont conclu qu'il y avait lieu de déterminer si une action en justice stratégique était la meilleure option dans chaque cas d'espèce.

III. Coordination avec d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies en rapport avec la torture

31. Le Conseil d'administration a continué de coopérer avec d'autres mécanismes des Nations Unies en rapport avec la torture. Un membre du Comité contre la torture, Alessio Bruni, a d'ailleurs participé à l'atelier d'experts et à l'événement public mentionnés ci-dessus.

32. Le Comité contre la torture a, lors d'une réunion publique tenue le 30 avril 2015 durant sa session, rencontré le Président du Conseil d'administration du Fonds. Celui-ci a rendu compte de l'atelier d'experts organisé par le Fonds le 15 avril 2015 et a en particulier exposé les problèmes qui se posaient actuellement dans le domaine de l'assistance aux victimes de la torture. À la réunion, il a été décidé de continuer à accroître la coopération entre les deux mécanismes. Le Fonds a accepté de diffuser l'observation générale n° 3 sur l'application de l'article 14 de la Convention contre la torture parmi ses bénéficiaires.

IV. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

33. Le 26 juin 2015, à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le Secrétaire général a publié un message et le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ont publié une déclaration commune.

34. Dans son message, le Secrétaire général a déclaré que la montée de l'extrémisme violent et le nombre sans précédent de personnes déplacées de force exigeaient une réponse globale et que rien n'était plus urgent que d'aider les victimes de la torture, à laquelle ces phénomènes exposaient de plus en plus de personnes. Il a également rappelé que ceux, toujours plus nombreux, qui fuyaient de chez eux s'engageaient dans un voyage périlleux au cours duquel ils étaient dans bien des cas victimes de violations des droits de l'homme, et notamment d'actes de torture. Le Secrétaire général a évoqué le fait que le Fonds fournissait aux centres de réadaptation, aux tribunaux, aux hôpitaux, aux camps de réfugiés et aux autres structures d'aide aux victimes les fonds nécessaires pour remplir leur mission partout dans le monde.

35. Le Secrétaire général a insisté sur le droit des victimes de la torture à obtenir réparation et a rappelé aux États que le droit international leur faisait obligation de fournir réparation aux victimes. Enfin, il a exhorté les États à contribuer au financement du Fonds.

36. Dans leur déclaration commune publiée le même jour, le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ont affirmé qu'avec l'augmentation des migrations dans le monde, il était d'une importance cruciale pour les États de faire en sorte d'identifier immédiatement les personnes fuyant la torture pour éviter de les exposer à un autre traumatisme, à de mauvais traitements ou à un retour forcé. Ils ont déclaré qu'il était de la plus haute importance que les victimes de la torture, qui pouvaient avoir vécu des événements traumatisants dans leur pays d'origine et durant leur fuite, soient immédiatement prises en charge pour éviter autant que faire se peut qu'elles ne souffrent de séquelles physiques et psychologiques irréversibles.

V. Situation financière du Fonds

37. En 2014, le Fonds a reçu plus de 9 millions de dollars des États-Unis de contributions volontaires (voir le tableau ci-dessous).

Contributions reçues entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars E.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
États		
Irlande	116 918,84	4 avril 2014
Koweït	10 000,00	18 février 2014
Liechtenstein	25 906,74	14 novembre 2014
Luxembourg	12 391,57	15 décembre 2014
Mexique	5 000,00	4 novembre 2014
Pays-Bas	50 000,00	29 décembre 2014
Norvège	133 761,90	27 mai 2014
Pérou	1 850,00	5 septembre 2014
Turquie	10 000,00	30 mai 2014
Émirats arabes unis	10 000,00	6 mai 2014
États-Unis d'Amérique	6 350 000,00	9 décembre 2014
Donateurs particuliers		
Nederlands Juristen Comité voor de Mensenrechten	4 080,00	11 mars 2014
Total	9 254 745,89	

38. Le Fonds s'attend à se maintenir au niveau des 9 millions de dollars des États-Unis en 2015. Toutefois, ce chiffre est nettement inférieur à l'objectif des 12 millions de dollars des États-Unis, le montant minimum dont le Fonds aurait besoin, selon le Conseil d'administration, pour répondre à toutes les demandes, y compris celles faites en situation d'urgence ou lors de crises humanitaires.

VI. Célébration prochaine du trente-cinquième anniversaire du Fonds

39. En 2016, le Fonds célébrera le trente-cinquième anniversaire de sa création par l'Assemblée générale, dans sa résolution 36/151. Le Fonds commémorera cet événement et rappellera à cette occasion les besoins et les droits ignorés de milliers de victimes de la torture sur tous les continents ainsi que l'obligation faite aux États de leur fournir réparation. En cette occasion importante, le Fonds exhortera les États Membres et les donateurs particuliers à lui renouveler leur soutien sous la forme de contributions volontaires.

40. Au cours des trois dernières décennies, le Fonds a accordé plus de 168 millions de dollars des États-Unis de subventions à plus de 620 organisations qui viennent en aide aux victimes de la torture et aux membres de leur famille sur le plan médical, psychologique, humanitaire, social et juridique, partout dans le monde. Rien qu'en 2015, plus de 57 000 victimes dans plus de 80 pays devraient bénéficier du soutien de professionnels de centres de réadaptation, d'organisations non gouvernementales et de groupes d'aide juridictionnelle, avec l'appui déterminant du Fonds.

VII. Comment verser une contribution au Fonds

41. Peuvent contribuer au Fonds les gouvernements, les organisations non gouvernementales et autres entités publiques ou privées. Pour de plus amples informations sur le Fonds ainsi que sur la procédure à suivre pour y contribuer, les donateurs sont invités à contacter le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies, CH 1211 Genève 10, Suisse; adresse électronique: unvftv@ohchr.org, téléphone: 41 22 917 9624, télécopie: 41 22 917 9017.

42. Des contributions peuvent également être versées en ligne sur la page web <http://donatenow.ohchr.org/torture>. Des informations sur le Fonds sont fournies sur la page web www.ohchr.org/torturefund.

VIII. Conclusions et recommandations

43. Les contextes et les crises dans lesquels la torture a lieu sont devenus plus complexes ces dernières années, donnant lieu à un accroissement de la pratique de la torture et du nombre de victimes de la torture chaque année. Il est plus urgent que jamais de répondre aux besoins en matière d'indemnisation et de réadaptation.

44. Concernant les mesures à prendre pour honorer cette obligation, le Conseil d'administration note ce qui suit:

- a) Une assistance à la fois immédiate et à long terme est indispensable à la réadaptation des victimes d'actes de torture;
- b) La torture touche les individus, les familles, les communautés et la société;
- c) L'indemnisation et la réadaptation totale des victimes nécessitent une approche pluridisciplinaire et la coordination de l'action de tous les acteurs concernés;
- d) Il y a lieu de protéger les professionnels de la réadaptation des victimes de la torture contre l'intimidation et les représailles;
- e) La prévention de la torture et l'assistance aux victimes sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

45. Comme l'a rappelé le Secrétaire général dans son message le 26 juin 2015 (voir les paragraphes 34 et 35 ci-dessus), le Fonds apporte un soutien financier crucial aux centres qui viennent en aide aux victimes de la torture. Le Fonds est un dispositif concret qui permet de prêter rapidement assistance aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. S'employer à permettre à des dizaines de milliers de victimes de la torture d'obtenir réparation et de bénéficier d'une aide à la réadaptation chaque année, dans toutes les régions du monde, fait partie intégrante de l'action des Nations Unies contre la torture.

46. À l'avenir, le Fonds continuera de s'efforcer de mieux équilibrer son portefeuille de projets de façon à pouvoir mieux répondre aux besoins d'assistance du plus grand nombre de victimes de la torture à travers le monde.

47. Le Conseil estime que le Fonds devrait recevoir 12 millions de dollars des États-Unis chaque année pour honorer des demandes d'assistance toujours plus nombreuses, en particulier à cause des conflits et des violations des droits de l'homme à grande échelle qui se passent aujourd'hui. Le Secrétaire général demande aux États Membres et aux autres parties prenantes de faire des contributions, appelant l'attention sur le trente-cinquième anniversaire du Fonds en 2016.

48. Le Conseil insiste sur le fait que contribuer au Fonds est une expression concrète de la volonté des États d'éliminer la torture, comme les y engage la Convention contre la torture, en particulier son article 14.

Annexe I

Document de réflexion concernant l'atelier d'une journée organisé à l'intention des professionnels au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation des victimes de la torture en situation d'urgence et de l'assistance à leur apporter pour répondre à leurs besoins à long terme

Contexte

1. Chaque année, plus de 50 000 victimes de la torture et des membres de leur famille reçoivent, dans toutes les régions du monde, une assistance de la part d'organisations non gouvernementales et de centres de réadaptation spécialisés, avec le soutien du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Avec l'aide du Fonds et de professionnels spécialisés qui ont l'expérience du terrain, les victimes exercent concrètement leur droit d'obtenir réparation ainsi que leur droit à la vérité et à la justice et bénéficient d'une assistance à la réinsertion dans la vie sociale, civique et économique pour recouvrer la dignité. Au cours des 30 dernières années, le Fonds est devenu l'un des fonds d'affectation spéciale les plus importants des Nations Unies: on estime que depuis 1981, il a accordé plus de 168 millions de dollars des États-Unis de subventions à plus de 620 organisations dans le monde.

2. Depuis sa création, le Fonds s'emploie à remplir sa mission sachant que l'assistance aux victimes de la torture, qu'elle soit médicale, psychologique, sociale ou juridique, est une entreprise complexe et de longue haleine. D'un autre côté, on attend aussi du Fonds qu'il prenne les mesures qui s'imposent pour faire face à des situations nouvelles et répondre à d'autres besoins dans l'urgence. En fait, l'Assemblée générale a précisé que le Fonds devait donner la priorité à l'aide aux victimes de violations commises par des États dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme avait fait l'objet de résolutions ou de décisions de l'Assemblée générale ou du Conseil des droits de l'homme (la Commission des droits de l'homme, à l'époque). Ces dernières années, le Fonds a lancé des appels à projets spécifiques en vue de venir en aide aux victimes des événements récents dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, en particulier en Iraq et en République arabe syrienne. Il a également soutenu des projets d'urgence consistant à porter secours aux victimes de la torture au Mali, en République centrafricaine et en Ukraine.

3. Dans son observation générale n° 3 sur l'application de l'article 14 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par les États parties, le Comité contre la torture explique que la fourniture de services de réadaptation aux victimes directement après les actes de torture ne suffit pas à remplir l'obligation faite aux États parties à la Convention d'apporter les moyens nécessaires à une réadaptation aussi complète que possible. De plus, le Comité affirme que pour s'acquitter de l'obligation d'assurer aux victimes les moyens nécessaires à une réadaptation aussi complète que possible, chaque État partie doit adopter une approche intégrée à long terme.

Objectifs

4. Comme le précise l'énoncé de sa mission, le Fonds doit permettre la collecte et la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques, dans le but de renforcer les capacités sur le plan national.

5. À cet effet, des ateliers seront organisés tous les ans pour réunir des professionnels et leur permettre d'échanger des connaissances dans le domaine de l'indemnisation et de réadaptation des victimes de la torture; l'atelier d'experts d'une journée qui se tiendra dans le cadre de la quarante et unième session du Conseil d'administration du Fonds sera le premier de cette série d'ateliers.

6. L'atelier d'experts de 2015 portera sur les scénarios opérationnels d'une complexité croissante, dans lesquels les besoins immédiats et les besoins à plus long terme s'entrecroisent.

7. Cet atelier aura en particulier pour objectif:

a) De faciliter l'échange, entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les membres du Conseil d'administration du Fonds et les organisations qui bénéficient de ses subventions, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés dans différentes régions au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation des victimes de la torture en situation d'urgence complexe, tant pendant qu'après les crises (conflit, violence et extrémisme et flux migratoires et déplacements à grande échelle), et de l'assistance à leur apporter pour répondre à leurs besoins à plus long terme;

b) De comparer les méthodes de travail et de déceler des similitudes et des spécificités dans les façons de venir en aide aux victimes en situation d'urgence (assistance médicale, psychologique, sociale et juridique) et de répondre à leurs besoins à plus long terme;

c) D'élaborer des stratégies sur la base des approches probantes qui ont été adoptées pour venir en aide aux victimes de la torture en situation d'urgence et répondre à leurs besoins à plus long terme ainsi que sur la base des évolutions majeures dans ce domaine.

Organisation

8. Participeront à l'atelier des professionnels qui travaillent dans des centres de réadaptation sélectionnés parmi ceux qui bénéficient d'un soutien financier du Fonds et qui sont spécialisés dans l'assistance aux victimes en situation d'urgence ou à plus long terme.

9. L'atelier d'experts sera organisé sous la forme de trois tables rondes d'une heure et demie. Chaque table ronde débutera par un bref exposé liminaire (de cinq à sept minutes) de participants sélectionnés et se poursuivra par un échange de vues dirigé entre tous les participants et les membres du Conseil d'administration.

10. Un rapporteur résumera les principaux points de débat et les principales conclusions à la fin de l'atelier.

11. Une contribution écrite sera demandée à chaque participant. L'ensemble des contributions sera publié avant l'atelier sur la page Web du Fonds.

12. Des services d'interprétation seront proposés en anglais, en espagnol et en français.

Résultats

13. Une liste succincte de recommandations et de pratiques exemplaires sera établie à la fin de l'atelier à l'intention de toutes les organisations qui bénéficient d'une subvention du Fonds et des professionnels de l'assistance aux victimes de la torture.

14. L'ensemble des contributions écrites sera publié sur le site Web du Fonds accessible au public.

Annexe II

Liste des participants à l'atelier d'une journée sur l'indemnisation et la réadaptation des victimes de la torture en situation d'urgence et l'assistance à leur apporter pour répondre à leurs besoins à long terme, tenu le 15 avril 2015

Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires

Adam Bodnar (Président de la quarante et unième session du Conseil d'administration)

Gaby Oré Aguilar (rapporteuse)

Maria Cristina Nunes de Mendonça

Anastasia Pinto

Morad El Shazly (absent)

Experts invités

Radhia Nasraoui, Présidente de l'Organisation contre la torture en Tunisie, Tunisie

Camelia Doru, Directrice de la Fondation ICAR, Centre de réadaptation médicale pour victimes de la torture, Roumanie

Felicita Treue, cofondatrice du Colectivo Contra la Tortura y la Impunidad, Mexique

Jasna Zecevic, Présidente et Directrice de l'Association Vive Žene, Bosnie-Herzégovine

Lin Piwowarczyk, psychiatre, Boston Medical Centre, États-Unis d'Amérique

Norberto Liwski, Président du Comité para la Defensa de la Salud, la Ética y los Derechos Humanos, Argentine

Ahmed Mohammed Amin Ahmed, Directeur exécutif de l'Organization for Victims of Human Rights Violations, Iraq

Peter Kiama, Directeur exécutif de l'Independent Medico-Legal Unit, Kenya

Simone van der Kaaden, Directrice nationale du Centre for Victims of Torture, Jordanie

Sotheara Chhim, Directeur exécutif de la Transcultural Psychosocial Organization, Cambodge

Suzanne Jabbour, Directrice du Center for Rehabilitation of Victims of Violence and Torture (RESTART), Liban

Philip Grant, Directeur de Track Impunity Always (TRIAL), Suisse

Victor Madrigal-Borloz, Secrétaire général de l'International Rehabilitation Council for Torture Victims, Danemark

Autres participants

Alessio Bruni, membre du Comité contre la torture

Peter Ventevogel, haut responsable en charge des questions de santé mentale, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Nimisha Patel, Directrice de l'International Centre for Health and Human Rights et psychologue clinicienne, Organisation mondiale contre la torture
